

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé tenue à l'hôtel de ville, au 374, route 132 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, le 23 janvier 2024, à 19 h 00, à laquelle sont présents :

Sont présents :	M.	Roberto Blondin, maire
	MMES	Nadine Lelièvre, conseillère Dorine L. Marcoux, conseillère
	MM.	Patrick Lebreux, conseiller Jeannot Couture, conseiller Jacques Roussy, conseiller

Est absent : M. Roland Vallée, conseiller

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de monsieur Roberto Blondin, maire.

Est également présente :
Karine Lachance, directrice générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 :35 heures, constate le quorum et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

2024-01-026

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2023-381 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2018-237 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ

Il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal adopte le règlement de concordance numéro 2023-381 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2018-237 de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

2024-01-027

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2023-382 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-239 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ

Il est proposé par Dorine L. Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal adopte le règlement de concordance numéro 2023-382 modifiant le règlement de zonage numéro 2018-239 de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

2024-01-028

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-383 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2018-241 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ

Il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 2024-383 modifiant le règlement de lotissement numéro 2018-239 de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

2024-01-029

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-384
RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES
VÉHICULES-OUTILS**

Il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 2024-384 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

2024-01-030

**AUTORISATION DE LA PRÉSENTATION DE LA REDDITION DE
COMPTES – PAVL RIRL-2017-580B**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 28 octobre 2021 au 30 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère ;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents) ;
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux ;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune assistance.

2024-01-031

CLÔTURE DE LA SÉANCE

La clôture de la séance est proposée par Nadine Lelièvre à 20 :00 heures.

Roberto Blondin, maire

Karine Lachance, directrice générale
et greffière-trésorière

« Je, Roberto Blondin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »